

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Jade Cousineau

<https://www.cadre21.org/membres/cousineauj-cssvt-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2020-11-17 16:53:04

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La grille d'évaluation de l'incident est au cœur de ma méthode Sexto. Elle doit faire partie de chacune des interventions (exceptée concernant le parent). Une fois les éléments recueillis, la police peut être contactée pour la suite des interventions. La police doit être contactée pour chaque incident pour laquelle la méthode sexto à été utilisé, même si l'événement n'était pas malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La police doit être contacté, même si l'incident n'est pas malveillant.

On ne doit jamais regardé la photo du jeune concernée.

Lors d'un incident malveillant, il faut recueillir les témoignage de tous les jeunes témoins.

Lors d'un incident malveillant, il faut confisquer le téléphone du jeune malveillant et contacter la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation du téléphone d'un jeune qui ne collabore pas peut être délicat. La possibilité de perdre le lien de confiance avec le jeune suite à l'appelle à la police pour aussi être un enjeu.